

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers au sein de l'université de Poitiers

NOR : ESRS1319650A

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 721-1 ;

Vu le décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu l'avis du comité technique de l'université de Poitiers en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition du conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 17 juillet 2013,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est créé une école supérieure du professorat et de l'éducation au sein de l'université de Poitiers au 1^{er} septembre 2013 en partenariat avec l'université de La Rochelle.

Art. 2. – L'école supérieure du professorat et de l'éducation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est accréditée à compter de sa date de création.

Art. 3. – L'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation emporte habilitation à délivrer le diplôme national de master dans les mentions suivantes :

- métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré ;
- métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré ;
- métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif ;
- métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation.

Art. 4. – Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, et le président de l'université de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2013.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
GENEVIÈVE FIORASO

Le ministre de l'éducation nationale,
VINCENT PEILLON